



Vos droits en matière de santé-sécurité

Vivez-vous un de ces types de situation ?

Vous vivez de la maltraitance de la part d'une personne de la communauté universitaire

Une personne vous rend mal à l'aise dans la manière qu'elle vous aborde

Votre environnement d'étude compromet votre santé mentale

Vous avez remarqué du matériel dangereux ou mal entreposé dans votre laboratoire de recherche

Sachez que bon nombre de règlements et politiques de l'UQAR vous garantissent des droits en tant que personne étudiante sur le plan de la santé-sécurité.

La santé-sécurité en milieu de travail et d'étude englobe les éléments suivants :

- La santé physique
- La santé mentale
- Les incivilités
- Le harcèlement
- Les violences à caractère sexuel (VACS)

Les pages suivantes pourront vous renseigner sur vos droits irrécusables

Le Règlement 18 de l'UQAR sur la prévention et la sécurité

Selon le Règlement 18, ces comportements sont inacceptables de la part de toutes personnes de la communauté universitaire :

- ☐ Faire preuve de violence en faisant des menaces verbales ou écrites contre une personne membre de la communauté universitaire ou autre, le maltraite, lui cause des dommages ou sévices
- ☐ Faire preuve de violence à caractère sexuel, discrimination, harcèle ou fait preuve d'incivilité envers une personne membre de la communauté universitaire ou autre

La Politique de santé et de sécurité en milieu de travail et d'études (C3-D76)

Selon la Politique C3-D76, toute personne à l'UQAR se doit de :

- ☐ Agir avec diligence et prendre les mesures préventives et correctrices nécessaires pour s'assurer que son milieu de travail ou d'études soit sain et sécuritaire
- ☐ Collaborer à l'identification et à l'élimination ou à la réduction des risques d'accidents et de maladies aux endroits où s'exercent ses activités

[Suite Politique C3-D76]

- ☐ Signaler toute situation présentant un potentiel de risque pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique et proposer des moyens d'éliminer ces risques
- ☐ Participer aux activités de formation pertinentes et proposées par l'Université

L'UQAR doit, quant à elle, a la responsabilité de :

- ☐ Agir rapidement pour corriger les situations qui nuisent à la santé et à la sécurité et à l'intégrité physique et psychologique des personnes et
- ☐ Prendre les mesures nécessaires lorsqu'un problème est soulevé

La Politique visant à prévenir et à contrer l'incivilité, la discrimination et le harcèlement (C3-D70)

Selon la Politique C3-D70, toute personne à l'UQAR se doit de :

- ☐ Adopter des comportements respectueux envers toutes et tous
- ☐ Contribuer, en coresponsabilité, au maintien d'un climat de travail et d'étude où règnent la confiance et le respect
- ☐ Signaler à la personne gestionnaire responsable de son secteur, à la direction des Services à la communauté étudiante ou à la direction des Services à la communauté universitaire toute forme d'incivilité, de discrimination ou de harcèlement dont elle ou il est témoin ou qu'elle ou qu'il subit
- ☐ Inciter les personnes victimes ou qui se croient victimes d'incivilité, de discrimination ou de harcèlement à faire valoir leurs droits
- ☐ Faire connaître sa désapprobation à toute personne dont le comportement s'apparente à de l'incivilité, de la discrimination ou du harcèlement

La Politique en matière de santé mentale de la communauté universitaire (C3-D78)

Selon la Politique C3-D78, les ressources enseignantes doivent :

- ☐ Contribuer à la création et au maintien d'un climat positif (inclusif, sécuritaire et bienveillant) dans leurs activités d'enseignement et de recherche
- ☐ Participer aux formations et ateliers proposés portant sur la santé mentale
- ☐ Faire la promotion des services psychosociaux et orienter au besoin les personnes étudiantes vers les ressources appropriées
- ☐ Favoriser l'utilisation de pratiques pédagogiques inclusives et reconnues pour être favorables à une santé mentale positive
- ☐ Mettre en place des conditions favorables à une bonne santé mentale

[Suite Politique C3-D78]

De plus, toute personne à l'UQAR se doit de :

- ☐ Prendre les moyens à sa disposition pour maintenir une santé mentale positive, en reconnaissant ses talents et ses forces ainsi que les manifestations de sa détresse
 - ☐ Respecter les principes et les objectifs de la politique et assumer pleinement ses responsabilités personnelles en matière de santé mentale
 - ☐ Participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à la santé mentale positive qui favorise l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité
 - ☐ Collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de toutes et tous et au développement d'une santé mentale florissante
- ★ Si vous avez besoin de soutien en termes de santé mentale, vous pouvez toujours consulter le service d'aide psychosociale de l'UQAR. Pour plus d'information, allez au guichet étudiant au E-106 ou communiquez directement avec le service à l'adresse suivante [soutien_psychosocial@uqar.ca].

Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (C3-D73)

Selon la Politique C3-D73, toute personne à l'UQAR se doit de :

- ☐ De prendre connaissance de la Politique et de leurs responsabilités en vertu de cette dernière et de s'y conformer
- ☐ De contribuer à la mise en place d'un cadre qui vient définir les mécanismes de prévention et de sensibilisation pour la lutte contre les violences à caractère sexuel
- ☐ D'orienter la personne ayant fait une divulgation vers le Bureau du respect de la personne, où elle pourra demander du soutien, des services, des mesures d'accompagnement et des conseils
- ☐ D'informer le Bureau du respect de la personne lorsqu'une personne est témoin ou croit être aux prises avec une situation de violence à caractère sexuel
- ☐ De respecter la confidentialité des informations transmises dans le cadre d'une divulgation liée à la violence à caractère sexuel

[Suite Politique C3-D73]

De plus, les personnes en situation de relation d'autorité se doivent de :

- ☐ Exercer ses fonctions sans abuser de son pouvoir et de manière respectueuse. Elle peut faire appel aux services du Bureau du respect de la personne pour recevoir de l'aide dans l'identification ou la gestion d'une situation perçue comme étant une violence à caractère sexuel;
- ☐ Collaborer à l'application des mesures d'accommodement

La Politique institutionnelle sur l'équité, la diversité et l'inclusion (C3-D77)

Selon la Politique C3-D77, toute personne à l'UQAR se doit de :

- ☐ Acquérir des connaissances de base sur l'EDI en contexte universitaire et à tirer profit des possibilités de formations offertes par l'UQAR à ce sujet
- ☐ Développer et adopter les attitudes requises pour une communauté universitaire sécuritaire et inclusive, notamment en matière d'incivilité, de discrimination, de harcèlement et de violence à caractère sexuel

Quoi faire ?

Si vous vivez ou avez été témoin d'une situation qui va à l'encontre des normes énumérées dans les pages précédentes, il peut y avoir matière à faire un signalement ou porter plainte.

Si vous voulez passer à l'action et désirez un accompagnement professionnel et confidentiel, n'hésitez pas à contacter :

Le Bureau du respect de la personne (BRP)

brp@uqar.ca

418 724-1994

www.uqar.ca/respect



Le Bureau du respect de la personne est un organe indépendant de l'UQAR qui a pour mandat la prévention et la gestion des conflits au sein de l'Université.

[Le Bureau du respect de la personne]

Les services offerts par le bureau du respect de la personne sont :

La résolution de problème et la médiation

Conseiller les personnes requérantes, évaluer la nature et l'étendue de la situation et intervenir conformément aux modalités d'intervention institutionnelles prévues.

L'accompagnement

Offrir des services d'accueil et de référence vers des ressources internes et externes pour du soutien et accompagnement.

L'accueil et traitement des signalements et plaintes

Accueillir, informer, soutenir et conseiller toute personne requérante ou personne visée par la plainte qui s'adresse au BRP. Recevoir les signalements et les plaintes, voir à l'analyse de leur recevabilité et assurer leur gestion et leur suivi.

La prévention

Développer, élaborer et mettre en place des outils et des programmes de prévention, formation et sensibilisation en matière d'incivilité, de discrimination et de harcèlement. Organiser des ateliers sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques de certains groupes.

(Quoi faire ?)

Les lésions professionnelles

Si vous avez été victime (ou avez été près d'être victime) d'une **lésion professionnelle** (accident, blessure, problème de santé mentale) **sur le campus de l'UQAR**, vous devez le déclarer au **Service des ressources humaines**.

Pour ce faire, allez sur votre portail UQAR, accédez au menu déroulant « Liens externes » sur le ruban en haut de page et cliquez sur « SGDS (Octopus) ». Sur la nouvelle page, cliquez sur « Nouvelle requête ».

Vous trouverez des formulaires de déclaration à remplir sous l'onglet « Service des ressources humaines », et sous « Santé et sécurité au travail ».

Problèmes avec le matériel et les bâtiments

Pour diverses problématiques concernant les **bâtiments et le matériel de l'UQAR**, signalez-le au **Service des terrains et bâtiments**. Le service se chargera de remédier à la situation dans les plus brefs délais.

Pour ce faire, accédez à l'onglet du Service des terrains et bâtiments sur la page SGDS (Octopus) de l'UQAR. Choisissez le bon onglet et remplissez un formulaire de déclaration.

Si vous pensez vivre une situation portant atteinte à votre intégrité mentale ou physique avec une personne professeur un une autre personne étudiante, n'hésitez pas, dénoncez-là.

Pour plus de détails ou de l'accompagnement, contactez
l'AGECAR,
VOTRE association étudiante à VOTRE service

